



**Les attitudes des Canadiens et des Canadiennes
sur des enjeux relatifs à la vie humaine**

Recherche commandée
pour le compte de :
VieCanada

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Résumé.....	3
Protection juridique de la vie humaine.....	6
Lois sur le consentement éclairé.....	9
Le financement des avortements	12
Les soins palliatifs ou l’euthanasie en fin de vie.....	16
Méthodologie d’enquête.....	19

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

INTRODUCTION

Le sondage a été réalisé pour le compte de VieCanada par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 2 023 Canadiens adultes, entre les 24 septembre et 21 octobre 2008. Le sondage a été mené conjointement avec le sondage FOCUS CANADA d'Environics.

Le sondage explore les attitudes des Canadiens sur des enjeux relatifs à la vie humaine, notamment à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, les appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » et le financement des avortements. Il jette également un regard sur la préférence des Canadiens à l'égard des soins en fin de vie : les soins palliatifs ou l'euthanasie.

Un échantillon de 2 023 répondants est assorti d'une marge d'erreur de 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Il faut comprendre que les marges d'erreur sont plus grandes pour les sous-échantillons de plus petite taille.

RÉSUMÉ

- Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait protéger la vie humaine, un total de près de six sur dix affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (28 %), après trois mois de grossesse (20 %) ou après six mois de grossesse (9 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Dix pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.
- Fait intéressant, environ trois Canadiens sur dix appuient l'un ou l'autre des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Une proportion additionnelle de trois sur dix d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.
- Les données de suivi à long terme révèlent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après trois ou six mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100, en 2004. Cependant, la proportion totale affichant ce point de vue est en baisse de cinq points depuis 2007 et se rapproche du minimum observé en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois).
- Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue demeure plus faible en Colombie-Britannique (51 %). Depuis 2007 cependant, ce point de vue est généralement en baisse au pays, des baisses variant de trois points en Ontario et dans le Canada atlantique jusqu'à sept points en Colombie-Britannique.
- Le sondage révèle que le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception est le plus répandu dans le Canada atlantique (37 %) et les Prairies (36 %), alors qu'il est le plus faible en Colombie-Britannique (23 %). Les appuis à ce point de vue continuent également d'être plus répandus chez les femmes (33 %) que chez les hommes (24 %).
- Le point de vue selon lequel le droit doit protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance s'observe le plus souvent en Colombie-Britannique (38 %) et le moins souvent dans les Prairies (28 %). Ce point de vue continue d'être plus répandu chez les hommes (35 %) que chez les femmes (31 %).

-
- Les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin lui fournisse des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus, notamment à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.
 - Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (65 %) d'entre eux continuent d'être favorables à de telles lois, alors que seulement trois sur dix (30 %) y sont opposés. Cinq pour cent n'expriment pas leur opinion.
 - Les données de suivi indiquent que les appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » maintiennent la tendance à la baisse qui s'observe depuis 2006 (en baisse de 2 points depuis 2007 et en baisse de 6 depuis 2006) pour atteindre le niveau le plus bas depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2003. La baisse observée dans le présent sondage est attribuable à un fléchissement appréciable des appuis dans le Canada atlantique et dans une moindre mesure, au Québec. Les appuis sont légèrement en hausse dans les Prairies et n'affichent pas de changements significatifs ailleurs au pays.
 - Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » pour les femmes qui envisagent un avortement. Les appuis atteignent ou dépassent six sur dix au pays, mais ils sont les plus forts dans les Prairies (73 %). Depuis 2007, les appuis ont augmenté dans les Prairies (en hausse de 7 points), mais ils ont visiblement fléchi dans le Canada atlantique (en baisse de 8) et dans une moindre mesure, au Québec (en baisse de 5).
 - Fait intéressant, tel que noté lors de sondages antérieurs, les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (63 %, en baisse de 5 points, et 67 %, respectivement), mais ce point de vue a diminué chez les femmes.
 - Lorsqu'on présente trois opinions aux Canadiens sur le financement des avortements, la moitié (49 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (30 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé, alors que seulement deux sur dix (17 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Blue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé. Les opinions sur cette question sont demeurées pratiquement inchangées depuis 2007.

-
- Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et dans presque toutes les cohortes démographiques. C'est seulement parmi les militants du Bloc Québécois que l'opinion est divisée entre le financement public de tous les avortements et le financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.
 - Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu au Québec (36 %) et au Manitoba (39 %).
 - Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu dans le Canada atlantique (56 %) et en Alberta (54 %), alors qu'il est le plus faible au Québec (42 %).
 - Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est le plus répandu en Alberta (22 %), alors qu'il est le plus faible en Ontario (15 %).
 - Les Canadiens ont été informés que certains membres de la classe politique souhaiteraient légaliser l'euthanasie. L'euthanasie a été définie comme le fait de mettre fin intentionnellement à la vie d'une autre personne, dans des situations où cette personne est malade, mourante ou est atteinte d'invalidité. Ils ont également été informés que, simultanément, des études montrent que la plupart des Canadiens n'ont pas facilement accès à des soins palliatifs en fin de vie. Les soins palliatifs offrent une prise en charge de la douleur et assurent le confort des personnes en fin de vie, afin de leur apporter un soulagement de la douleur.
 - Lorsqu'ils sont invités à dire ce qu'ils préféreraient s'ils en avaient le choix, l'opinion est répartie également entre les soins palliatifs (44 %) et l'euthanasie (44 %). Six pour cent disent que cela dépend et quatre pour cent ne donnent pas leur opinion.
 - Les appuis à l'égard des soins palliatifs sont plus forts dans les Prairies (50 %) et les plus faibles au Québec (36 %). Les appuis sont plus grands chez les femmes (47 %) que chez les hommes (40 %).
 - Les appuis à l'égard de l'euthanasie sont plus élevés au Québec (49 %). Les appuis sont plus grands chez les hommes (48 %) que chez les femmes (41 %).

PROTECTION JURIDIQUE DE LA VIE HUMAINE

Un total d'un peu moins de six Canadiens sur dix pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance, y compris trois sur dix qui pensent qu'il devrait la protéger dès la conception. Cette proportion est en baisse depuis 2007, sans que cela soit le résultat d'une augmentation de la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance, mais plutôt le résultat d'une augmentation du nombre de ceux qui n'expriment pas d'opinion.

La plupart des Canadiens continuent à penser que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant le moment de la naissance – variant de ceux qui pensent qu'elle devrait l'être dès la conception à ceux qui pensent qu'elle devrait être protégée après six mois de grossesse.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait protéger la vie humaine, un total d'un peu moins de six sur dix affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (28 %), après trois mois de grossesse (20 %) ou après six mois de grossesse (9 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Dix pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.

Fait intéressant, environ trois Canadiens sur dix appuient chacun des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Trois sur dix environ pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.

Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après 3 ou 6 mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100 en 2004. Cependant, la proportion totale affichant ce point de vue est en baisse de cinq points depuis 2007 et se rapproche du minimum observé en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois). Le présent sondage révèle qu'il n'y a pratiquement pas de changement dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception, mais l'évolution de la tendance place ce choix à son niveau le plus bas depuis que la question a été posée pour la première fois en 2002.

Il n'y a pratiquement pas eu de variation dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse, mais ce point de vue est tout de même de sept points supérieurs au minimum observé en 2002.

Il n'y a pratiquement pas eu de variation dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse. La proportion qui affiche ce point de vue est passée de six pour cent en 2002 pour atteindre 11 p. 100 en 2003 et, depuis, elle demeure relativement stable.

Il n'y a pas eu de variation dans la proportion de ceux qui croient que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance et ce point de vue demeure au sommet observé pour la première fois en 2005.

Les Canadiens ont moins tendance qu'en 2007 à exprimer leur opinion à cette question (10 % n'expriment pas leur opinion, comparativement à 5 % en 2007, mais tout de même quatre points inférieurs à ce qui avait été observé en 2002).

Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue demeure moins répandu en Colombie-Britannique (51 %). Depuis 2007 cependant, ce point de vue est généralement en baisse au pays, des baisses variant de trois points en Ontario et dans le Canada atlantique jusqu'à sept points en Colombie-Britannique.

En ce qui a trait aux opinions relatives à la protection juridique de la vie humaine à différents moments dans le développement humain, le sondage révèle que le point de vue selon lequel la vie humaine devrait être protégée dès la conception continue d'être le plus répandu dans le Canada atlantique (37 %) et les Prairies (36 %), alors qu'il est le plus faible en Colombie-Britannique (23 %). Ce point de vue continue également d'être plus répandu chez les femmes (33 %) que chez les hommes (24 %). Il est aussi plus répandu chez ceux qui vivent à l'extérieur des grandes agglomérations métropolitaines (dans des collectivités de moins de 100 000 habitants), ceux qui possèdent moins qu'un diplôme universitaire et ceux dont le revenu annuel du ménage est inférieur à 100 000 \$. Depuis 2007, ce point de vue a fléchi chez les Canadiens les mieux nantis et ceux qui sont âgés de 30-44 ans. En matière d'appartenance politique, les appuis continuent d'être plus forts chez les militants du Parti conservateur et chez les indécis, mais depuis 2007, les appuis à ce point de vue sont en baisse chez les militants du Parti conservateur.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse ne varie pas beaucoup au pays. Ce point de vue est plus répandu chez les Canadiens plus jeunes, en particulier les 18-29 ans, ainsi que chez les immigrants d'origine européenne. Ce point de vue ne varie pas en fonction de l'appartenance politique.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse ne varie pas beaucoup au pays ou au sein des sous-groupes démographiques. Ce point de vue ne varie pas non plus en fonction de l'appartenance politique.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est le plus élevé en Colombie-Britannique (38 %) et le plus faible dans les Prairies (28 %). Ce point de vue continue d'être plus répandu chez les hommes (35 %) que chez les femmes (31 %). Il est quelque peu plus répandu chez les Canadiens les mieux nantis et il est en hausse au sein de ce groupe depuis 2007. En termes d'appartenance politique, les appuis sont plus forts chez les militants du Bloc Québécois et du NPD, tandis qu'ils sont plus faibles chez les militants du Parti conservateur et les indécis. Cependant, depuis 2007, cette proportion est légèrement en hausse chez les militants du Parti conservateur.

Le droit devrait protéger la vie humaine...

2002-2008

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	%	%	%	%	%	%	%
Dès la conception	37	31	33	30	31	30	28
Après trois mois de grossesse	13	21	24	19	23	21	20
Après six mois de grossesse	6	11	11	11	10	11	9
À partir de la naissance	30	28	28	33	30	33	33
NSP/PR	14	9	4	7	6	5	10

Q.121C À votre avis, à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine ? Est-ce que ce devrait être... ?

LOIS SUR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Les deux tiers des Canadiens sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » semblables aux lois américaines pour les femmes qui envisagent un avortement. Ce point de vue affiche une tendance à la baisse depuis 2006.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que dans certains États américains, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin lui fournisse des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus, notamment à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à des lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (65 %) continue d'être en faveur de telles lois, alors que seulement trois sur dix (30 %) y sont opposés. Cinq pour cent n'expriment pas d'opinion.

Les données de suivi indiquent que les appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » affichent une tendance à la baisse depuis 2006 (en baisse de 2 points depuis 2007 et en baisse de 6 depuis 2006) et ils affichent leur niveau le plus faible depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2003. La baisse observée dans le présent sondage est attribuable à un fléchissement important des appuis dans le Canada atlantique et à une baisse plus petite au Québec. Les appuis sont légèrement en hausse dans les Prairies et n'affichent pas de changements significatifs dans le reste du pays.

Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à des lois sur le « consentement éclairé » au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement. Les appuis atteignent six sur dix au pays, mais ils sont les plus forts dans les Prairies (73 %). Depuis 2007, les appuis ont augmenté dans les Prairies (en hausse de 7 points), mais ils ont visiblement fléchi au Canada atlantique (en baisse de 8) et, dans une moindre mesure, au Québec (en baisse de 5).

Des majorités dans toutes les cohortes démographiques sont également en faveur de lois sur le « consentement éclairé, » mais les appuis sont plus grands chez ceux qui vivent à l'extérieur de grandes agglomérations métropolitaines (dans des collectivités comptant moins de 100 000 habitants) et chez les Canadiens âgés de 18-44 ans. Depuis 2007, ce point de vue est visiblement en baisse chez les Canadiens les moins scolarisés, ce groupe affiche maintenant les appuis les plus faibles au sein de tous les groupes démographiques. Les appuis sont également en baisse chez ceux qui affichent les revenus du ménage les plus faibles et chez les immigrants d'origine non européenne. Tel que noté lors de sondages antérieurs, les femmes ont tout aussi tendance que les

hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (63 %, en baisse de 5 points et 67 %, respectivement), mais ce point de vue a diminué chez les femmes.

En matière d'appartenance politique, les appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » sont plus grands chez les militants du Parti conservateur (72 %) et du Parti vert (70 %), alors qu'ils sont plus faibles chez les indécis (59 %) et les militants du Parti libéral (59 %); depuis 2007, ils sont légèrement en baisse chez les Libéraux.

Les appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » varient quelque peu en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (77 %), après trois mois de grossesse (73 %), et chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse (70 %, en hausse de 9 points depuis 2007) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (55 %). Même au sein de ce dernier groupe, une faible majorité se dit favorable à des lois sur le « consentement éclairé. » Depuis 2007, il y a eu une augmentation des appuis à l'égard de lois sur le « consentement éclairé » chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement après six mois de grossesse.

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Octobre 2003-2008

	2003*	2004	2005	2006	2007	2008
	%	%	%	%	%	%
Oui, favorable	69	73	70	71	67	65
Non, opposé	24	25	27	26	29	30
NSP/PR	7	3	3	3	5	5

* En 2003, le préambule de la question était identique, mais la formulation de la question était : « seriez-vous en faveur de lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement ? »

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine
Octobre 2008

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Oui, favorable	77	73	70	55
Non, opposé	20	24	28	41
NSP/PR	4	2	2	4

Q.122C Dans certains États des États-Unis, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement ?

LE FINANCEMENT DES AVORTEMENTS

La moitié des Canadiens pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste.

Les Canadiens continuent d'être favorables au financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en situation d'urgence. Les appuis continuent d'être beaucoup plus faibles pour le financement public de tous les avortements ou pour le point de vue que tous les avortements devraient être payés par les individus ou par des régimes privés d'assurance-santé.

Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, la moitié (49 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (30 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors qu'un peu moins de deux sur dix (17 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-santé. Les opinions sur cette question sont demeurées pratiquement inchangées depuis 2007.

Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, est le point de vue prévalent à la grandeur du pays et au sein de presque toutes les cohortes démographiques. C'est seulement parmi les militants du Bloc Québécois que l'opinion est divisée entre le financement public de tous les avortements et le financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu au Québec (36 %) et au Manitoba (39 %). Ce point de vue est plus répandu chez ceux qui vivent dans de grandes agglomérations métropolitaines comptant 100 000 habitants ou plus, les diplômés universitaires (36 %), les immigrants d'origine européenne, ainsi que les militants du Bloc Québécois (40 %), du Parti libéral et du NPD. Depuis 2007, les appuis sont en baisse chez les résidents des grandes agglomérations métropolitaines, ceux qui possèdent un diplôme universitaire et les Canadiens âgés de 60 ans ou plus.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu dans le Canada atlantique (56 %) et en Alberta (54 %), alors qu'il est le plus faible au Québec (42 %). Ce point

de vue est plus répandu chez les militants du Parti conservateur.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est le plus répandu en Alberta (22 %), alors qu'il est le plus faible en Ontario (15 %). Ce point de vue est plus répandu chez les Canadiens moins scolarisés et chez les militants du Parti conservateur.

Les opinions en matière de financement des avortements varient considérablement en fonction du point de vue sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps après la conception. Les appuis à l'égard du financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, sont plus répandus chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance. Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2002-2008

	2002*	2003*	2004	2005	2006	2007	2008
	%	%	%	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	23	25	26	29	31	32	30
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	51	53	54	50	48	47	49
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-santé	15	15	18	18	18	17	17
NSP/PR	11	7	2	3	3	3	4

Q.123C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des trois opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre... ?

*En 2002 et 2003, la question posée était : « En ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics pour les avortements... laquelle des options suivantes correspond le plus fidèlement à votre opinion ? »; elle présentait des choix de réponses légèrement différents.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2008

	Lib.	Con.	NPD	BQ	Parti vert	Indécis
	%	%	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	37	22	34	40	31	24
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	45	54	52	42	50	50
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance- santé	16	21	12	15	13	18
NSP/PR	2	3	2	2	7	9

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2008

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	12	31	40	40
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	56	53	47	45
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance- santé	28	14	12	12

Q.123C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre... ?

LES SOINS PALLIATIFS OU L'EUTHANASIE EN FIN DE VIE

Les Canadiens sont également divisés sur leur préférence entre les soins palliatifs et l'euthanasie, s'ils en ont le choix à la fin de leur vie.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que certains membres de la classe politique souhaiteraient légaliser l'euthanasie. L'euthanasie a alors été définie comme le fait de mettre fin intentionnellement à la vie d'une autre personne, dans des situations où cette personne est malade, mourante ou est atteinte d'invalidité. Ils ont aussi été informés que, simultanément, des études montrent que la plupart des Canadiens n'ont pas facilement accès à des soins palliatifs en fin de vie. Les soins palliatifs offrent une prise en charge de la douleur et assurent le confort des personnes en fin de vie, afin de leur apporter un soulagement de la douleur.

Lorsqu'ils sont invités à dire qu'elle serait leur préférence, s'ils en avaient le choix à la fin de leur vie, l'opinion est également divisée entre les soins palliatifs (44 %) et l'euthanasie (44 %). Six pour cent disent que cela dépend et quatre pour cent n'expriment pas leur opinion.

Les appuis à l'égard des soins palliatifs sont plus forts dans les Prairies (50 %) et les plus faibles au Québec (36 %). Les appuis sont plus grands chez les femmes (47 %) que chez les hommes (40 %). Ils sont également plus grands chez les Canadiens âgés de 60 ans ou plus, ceux qui ont fait des études universitaires ainsi que les militants du Parti libéral et du Parti conservateur.

Les appuis à l'égard de l'euthanasie sont plus forts au Québec (49 %). Les appuis sont plus grands chez les hommes (48 %) que chez les femmes (41 %). Ils sont également plus grands chez les Canadiens âgés de moins de 60 ans, ceux qui n'ont pas fait d'études universitaires et les militants du Bloc Québécois.

La préférence manifestée à l'égard des soins palliatifs, comparativement à l'euthanasie, varie considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis à l'égard des soins palliatifs sont beaucoup plus forts chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (59 %) plutôt qu'après trois mois de grossesse (39 %), six mois de grossesse (32 %) ou seulement à partir de la naissance (39 %).

Par opposition, les appuis à l'égard de l'euthanasie sont beaucoup plus forts chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (50 %), après six mois de grossesse (53 %) et après trois mois de grossesse (54 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (32 %).

Soins palliatifs ou euthanasie en fin de vie

Octobre 2008

	2008
	%
Soins palliatifs	44
Euthanasie	44
Cela dépend	6
Refus	2
NSP/PR	4

Soins palliatifs ou euthanasie en fin de vie

En fonction de l'âge et du sexe Octobre 2008

	18-29	30-44	45-59	60+	Hommes	Femmes
	%	%	%	%	%	%
Soins palliatifs	42	41	41	51	40	47
Euthanasie	47	47	48	36	48	41
Cela dépend	5	6	6	6	5	6
Refus	2	2	1	3	2	2
NSP/PR	3	4	4	4	5	3

Q.124C Au Canada, certains membres de la classe politique souhaiteraient légaliser l'euthanasie. Par euthanasie, j'entends mettre fin intentionnellement à la vie d'une autre personne, dans des situations où cette personne est malade, mourante ou est atteinte d'invalidité. Simultanément, des études montrent que la plupart des Canadiens n'ont pas facilement accès à des soins palliatifs en fin de vie. Les soins palliatifs offrent une prise en charge de la douleur et assurent le confort des personnes en fin de vie, afin de leur apporter un soulagement de la douleur. Si vous aviez le choix, à la fin de votre vie, préféreriez-vous des soins palliatifs ou l'euthanasie ?

Soins palliatifs ou euthanasie en fin de vie

Octobre 2008

	Lib.	Con.	NPD	BQ	Parti vert	Indécis
	%	%	%	%	%	%
Soins palliatifs	48	48	44	34	41	37
Euthanasie	43	43	45	54	47	45
Cela dépend	4	5	5	11	4	7
Refus	2	1	2	–	2	2
NSP/PR	5	2	3	1	6	9

Soins palliatifs ou euthanasie en fin de vie

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2008

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Soins palliatifs	59	39	32	39
Euthanasie	32	54	53	50
Cela dépend	4	3	9	6
Refus	2	1	2	2
NSP/PR	3	3	3	3

Q.124C Au Canada, certains membres de la classe politique souhaiteraient légaliser l'euthanasie. Par euthanasie, j'entends mettre fin intentionnellement à la vie d'une autre personne, dans des situations où cette personne est malade, mourante ou est atteinte d'invalidité. Simultanément, des études montrent que la plupart des Canadiens n'ont pas facilement accès à des soins palliatifs en fin de vie. Les soins palliatifs offrent une prise en charge de la douleur et assurent le confort des personnes en fin de vie, afin de leur apporter un soulagement de la douleur. Si vous aviez le choix, à la fin de votre vie, préféreriez-vous des soins palliatifs ou l'euthanasie ?

MÉTHODOLOGIE DE SONDAGE

Les résultats sont fondés sur des questions omnibus placées dans un sondage FOCUS CANADA d'Environics réalisé auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens adultes entre les 24 septembre et 21 octobre 2008.

CONCEPTION DES QUESTIONS

Les questions ont été conçues par des chercheurs principaux d'Environics conjointement avec des représentants de VieCanada. Avant d'être parachevées, les questions ont été soumises à un prétest dans le cadre de l'ensemble du sondage.

SELECTION DE L'ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage a été conçue pour réaliser quelque 2 020 entrevues au sein de foyers choisis de façon aléatoire au Canada. L'échantillon est choisi de façon à représenter la population canadienne à l'exception des Canadiens résidant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut ou, encore, dans des institutions (casernes des forces armées, hôpitaux, pénitenciers).

Le modèle d'échantillonnage est fondé sur la stratification de la population au sein de dix régions (Canada atlantique, région métropolitaine de Montréal, le reste du Québec, la région du Grand Toronto, le reste de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le District régional de Vancouver et le reste de la Colombie-Britannique), ainsi que par quatre tailles de collectivités (1 000 000 habitants ou plus, 100 000 à 1 000 000 habitants, 5 000 à 100 000 habitants et moins de 5 000 habitants). L'échantillon définitif se répartit de la façon suivante.

	Répartition de l'échantillon			
	2006 Recensement*	Pondéré N=2 023	Non pondéré N=2 023	Marge d'erreur
CANADA	100	2 023	2 023	+/- 2,2 %
Canada atlantique	8	150	253	+/- 6,2 %
Québec	24	492	500	+/- 4,4 %
Ontario	38	775	540	+/- 4,2 %
Manitoba	4	72	125	+/- 8,8 %
Saskatchewan	3	60	125	+/- 8,8 %
Alberta	10	206	240	+/- 6,3 %
Colombie-Britannique	13	268	240	+/- 6,3 %

* Canadiens âgés de 18 ans ou plus en 2006, en excluant ceux du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Environics utilise la méthode d'échantillonnage RDD (« *Random Digit Dialling* »). Des échantillons sont produits à partir d'une base de données comprenant des fourchettes de numéros de téléphone actifs. Ces fourchettes sont composées d'une série de blocs consécutifs de 100 numéros de téléphone consécutifs, et elles sont révisées de trois à quatre fois par année par une analyse en profondeur de l'édition la plus récente du bottin électronique. Chaque numéro produit passe par une série de mesures de validation avant d'être retenu pour faire partie de l'échantillon. Chaque numéro ainsi produit est vérifié à l'aide d'un bottin électronique récent afin d'extraire l'emplacement géographique, l'indicatif d'affaires et le statut « ne pas appeler. » Le code postal des numéros figurant sur la liste est confirmé et comparé à une liste de codes postaux valides correspondant au segment de l'échantillon. Les numéros non inscrits se voient attribuer le code postal « le plus probable » à partir des données disponibles pour tous les numéros figurant sur la liste de l'échange téléphonique. Cette méthode d'échantillonnage garantit que des numéros de téléphone confidentiels et des numéros inscrits après la publication du bottin sont inclus dans l'échantillon.

Entrevues par téléphone

Les entrevues de ce sondage ont été menées aux installations centrales d'Environics situées à Toronto et à Montréal. Des superviseurs étaient toujours présents afin d'assurer l'exactitude de l'entrevue et l'enregistrement des réponses. Dix pour cent du travail de chaque intervieweur étaient enregistrés de façon discrète afin d'évaluer le niveau de qualité, selon les normes établies par l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM). Nous faisons un minimum de cinq appels à un même foyer avant de le classer dans la catégorie « pas de réponse. » Pour chaque foyer que nous avons joint, nous avons sélectionné au hasard un répondant âgé de 18 ans ou plus, selon la méthode de « l'anniversaire le plus récent. » Cette technique fournit des résultats aussi valables et efficaces que l'énumération de tous les membres du foyer, suivi du choix d'un répondant au hasard.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Un total de 2 023 entrevues ont été réalisées entre le 24 septembre et le 21 octobre 2008. La marge d'erreur pour un échantillon de cette taille est de plus ou moins 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. La marge d'erreur est plus grande pour les résultats se rapportant aux sous-échantillons régionaux ou sociodémographiques appartenant à l'échantillon total.

Le taux de réponse réel du sondage est de cinq pour cent.¹ Il se calcule comme étant le nombre de participants répondant (ont complété les entrevues, ainsi que ceux qui ont été exclus parce que le contingentement était déjà atteint – 2 141), divisé par les numéros non résolus (p.ex., occupé, pas de réponse – 11 026) plus les ménages ou individus non répondant (p.ex., refus, barrière linguistique, rappels manqués – 26 052) plus les participants répondant (2 141) [R/(U+IS+R)]. La répartition de tous les contacts est présentée dans le tableau suivant.

Rapports d'étape

Nombre total d'appels	47 380
NUMÉROS NON RÉSOLUS (U)	11 026
Occupé	464
Pas de réponse	3 766
Répondeur/boîte vocale	6 796
NUMÉROS RÉSOLUS (Total moins les non résolus)	36 354
HORS PORTÉE (non valide/inadmissible)	8 161
Non résidentiel	684
Hors service	6 678
Télécopieur/modem	799
À PORTÉE – NON-RÉPONDANT (IS)	26 052
Refus – ménage	14 370
Refus – répondant	7 109
Barrière linguistique	1 512
Rappel manqué/répondant non disponible	2 624
Interruption (entrevue non complétée)	437
À PORTÉE – RÉPONDANT (R)	2 141
Exclus	0
Contingentement atteint	118
Entrevue complétée	2 023
TAUX DE RÉPONSE [R / (U + IS + R)]	5 %

¹ Ce calcul du taux de réponse est fondé sur une formule mise au point par l'ARIM en consultation avec le gouvernement du Canada (Travaux publics et services gouvernementaux).

